



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 24 mars 2023

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Aurélien CROS, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL, Sophie ROMMENS

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Simone ESPINASSE à Michèle DAVID, Jérôme ESCALLIER à Stéphanie PEIX

ORDRE DU JOUR :

DCM2023-035	Révision de l'autorisation de programme/crédit de paiement travaux Chemin de l'Isle
DCM2023-036	Ouverture anticipée des crédits d'investissement – budget annexe de la BNPA
DCM2023-037	Convention de mise à disposition des locaux à la CCSP pour l'Espace France Service
DCM2023-038	Convention de mise en œuvre d'une période préparatoire au reclassement d'un agent de la collectivité

DCM2023-035 Révision de l'autorisation de programme/crédit de paiement travaux Chemin de l'Isclé

Le Conseil Municipal a créé par délibération n°2021-061 du 10 avril 2021, l'autorisation de programme n°2021-01 portant sur les travaux de requalification des réseaux et de la voirie Chemin de l'Isclé.

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, l'APCP a été révisée par délibération n°2022-067 du 25 avril 2022.

Les travaux sont terminés et le montant de la dernière situation est connu. Il convient donc de réviser finalement le montant de l'APCP à la baisse et de prévoir les crédits de paiement restant sur l'exercice 2023.

	AP	CP 2021 Réalisé	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023
Montant initial DCM 2021-061	359.535,12€	47.887,67€			
Révision n°1 DCM 2022-067	154.662,16€				
Montant AP après révision n°1	514.197,28€		466.309,61€	364.330,54€	
Révision n°2	- 35.006,62€				
Montant total AP après révisions n°1 et n°2	479.190,66€				66.972,45€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- De Valider la révision de l'autorisation de programme – crédit de paiement

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal adopte la délibération

DCM2023-036 Ouverture anticipée des crédits d'investissement - budget annexe de la BNPA

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent y compris les décisions modificatives.

Les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	¼ budget 2022	Dépenses Investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP2023 en vertu de l'article L1612-1 du CGCT
21	9 000,00€	2 250,00€	2188 - Babyfoot 1 150,00€
TOTAL	9 000,00€	2 250,00€	1 150,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **D'adopter l'anticipation sur le budget BNPA 2023 en section d'investissement.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal adopte la délibération

DCM2023-037 Convention de mise à disposition des locaux à la CCSP pour l'Espace France Service

PROJET DE DELIBERATION ANNULE

DCM2023-038 Convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Madame LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal adopte la délibération

Le Maire

Christian DURAND

